AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 24-4-68 778050

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

Cité Administrative — 67 - STRASBOURG
Tél. 34-14-63 - Poste 93

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

C.C.P. STRASBOURG 55-08-00 F
Régisseur de recettes D.D.A.
2, Rue des Mineurs
67 - STRASBOURG

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Supplément n° 3 du Bulletin du mois d'Avril 1968 — 22 Avril 1968

/ Avertissement /

ARBRES FRUITIERS A PEPINS

TAVELURE DU POMMIER ET TAVELURE DU POIRIER

La maturité des périthèces se poursuit activement et des contaminations importantes pourront se produire à la faveur des prochaines pluies. En conséquence, la protection des arbres doit être assurée d'une façon parfaite.

Un nouveau traitement devra être réalisé dès réception du présent avis.

/ Information /

OIDIUM DU POMMIER

Le temps sec que nous connaissons actuellement est favorable à l'Oïdium du pommier et il est nécessaire de renouveler la protection fongicide pour assurer la protection des jeunes pousses.

Nous rappelons la nécessité d'opérer les pulvérisations avec le plus grand soin. On pourra profiter de l'intervention contre la Tavelure pour opérer un traitement mixte également efficace contre l'Oïdium. Lors du mélange des produits, tenir compte des incompatibilités pouvant exister. On aura soin d'enlever les pousses oïdiées au fur et à mesure de leur apparition.

PUCERONS VERTS DU POMMIER

Les éclosions de Pucerons verts se poursuivent activement. Une intervention insecticide pourra être envisagée en respectant les prescriptions légales relatives à la protection des abeilles.

MINEUSES DES ARBRES FRUITIERS

Au cours de l'année 1967, beaucoup d'arboriculteurs ont eu à se plaindre des dégâts de Mineuses, notamment Lyonetia clerkella L.

Les toutes premières manifestations viennent de faire leur apparition. Toutefois, un traitement chimique contre cette première génération ne pourra être envisagé que dans les situations les plus exposées. On interviendra dès l'apparition des mines et avant que celles-ci atteignent 2 cm de longueur.

Les produits utilisables sont les suivants (référence Stigmella malella) :

- Oléoparathion : 30 gr./hl.
- Azinphos éthyl : 70 gr./hl.
- Naled : 50 gr./hl., 100 gr. en cas de traitement mixte.

.../...

411

Si des traitements mixtes sont prévus, les produits suivants sont utilisables :

- Parathion éthyl : 30 gr./hl.
- Dimethoate : 60 gr./hl.
- Phosalone : 100 gr./hl.

L'intervention la plus nécessaire reste le traitement dirigé contre la deuxième génération du ravageur, généralement active dès la mi-Juin.

DESHERBAGE SELECTIF DES CEREALES

LA DESTRUCTION DES ADVENTICES DICOTYLEDONES

Dans notre note du 26 Février, nous avons précisé les techniques de désherbage précoce avec l'emploi de COLORANTS NITRES, DICAMBA, IOXYNIL.

L'utilisation des Phytohormones et produits spéciaux pourra être envisagée maintenant. Le choix de l'herbicide doit être fonction de la diversité et de la dominante des espèces d'adventices à détruire. Précisons que les désherbages précoces sont toujours les plus rentables.

LES PHYTOHORMONES

Les produits classiques sont du type 2,4-D, M.C.P.A. Ils sont caractérisés par une forte action de pénétration et de diffusion interne systémique et télétoxique.

Les Phytohormones sont très efficaces contre les Chardons et contre un certain nombre d'espèces d'adventices : Sanve, Ravenelle, Renoncule, Vesce, Chénopode, Rumex, Coquelicot, Capselle bourse à pasteur, etc...

Les spécialités à base de 2,4-D peuvent être utilisées sur les variétés de céréales peu sensibles (notamment blé d'hiver). Le M.C.P.A. est à réserver plus spécialement aux variétés sensibles : orges, avoine de printemps.

Le M.C.P.A. convient aussi pour les cultures dans lesquelles se trouve un semis de petites graines (luzerne, trèfle) à condition toutefois, de bien se conformer aux indications portées sur les emballages.

CONDITIONS D'APPLICATION DES PHYTOHORMONES

Avec les Phytohormones, le débit/ha peut être nettement inférieur à celui nécessaire pour les Colorants nitrés sans toutefois descendre en dessous de 200 litres/ha.

Ne traiter que par temps calme avec des appareils plaquant bien le liquide au sol pour éviter des déplacements de gouttelettes ou vapeurs sur d'autres cultures sensibles (vigne, pommes de terre, tabac, houblon, etc...). En cas de dégâts causés aux cultures voisines, la responsabilité des cultivateurs peut être engagée.

PRODUITS SPECIAUX : M.C.P.P. et M.C.P.B. - 2,4-D.P.

Le M.C.P.P. ou MECOPROP, le 2,4-D.P. ou DICHLORPROP, associés le plus souvent aux hormones classiques permettent d'agir à des degrés variables à l'égard des espèces résistantes au 2,4-D et au M.C.P.A. (Gaillet-gratteron notamment). Il agit également sur les Chardons, Vesces, etc...).

Le PICHLORAME est un produit offrant approximativement les mêmes possibilités : il s'utilise à faible concentration.

Le M.C.P.B. produit de désherbage précoce, mais dont l'emploi peut s'échelonner depuis le début du tallage jusqu'à la fin de la montaison. Sont sensibles à ce produit : le Bleuet, la Capselle bourse à pasteur, le Chénopode, le Coquelicot, le Fumeterre, le Liseron des champs, l'Ortie royale, la Moutarde des champs.

.../...

ASSOCIATION D'HERBICIDES :

Pour obtenir la plus grande efficacité possible sur une gamme très étendue de mauvaises herbes (en particulier à l'égard des espèces résistantes aux Phytohormones classiques), de nombreuses spécialités commerciales associent plusieurs produits de base.

Certaines de ces associations sont utilisables en cours de tallage et permettent donc un désherbage précoce :

- 2,4 M.C.P.A. + Dicamba
- Mécoprop + Ioxynil.

Les autres ne peuvent être employées qu'à partir de la fin du tallage ou en début de montaison :

- Mécoprop + 2,4-D + 2,4-M.C.P.A. + Pichlorame
- Dichlorprop + 2,4-D.
- Dichlorprop + 2,4-M.C.P.A. + 2,4-D
- Mécoprop + 2,4,5-T
- Dinosèbe + 2,4-M.C.P.A.
- Dinosèbe + 2,4 D.

REGLEMENTATION DE L'EMPLOI DES PRODUITS A BASE D'HORMONES DANS LE VIGNOBLE DELIMITE

Deux arrêtés préfectoraux en vigueur respectivement dans les départements du HAUT-RHIN et du BAS-RHIN, règlementent l'emploi des produits à base d'hormones dans le vignoble délimité tout en rendant la lutte obligatoire contre les Chardons sur le territoire de ces deux départements.

L'article 6 précise que cette règlementation de l'emploi des herbicides hormonés ayant pour objet essentiel la préservation du vignoble contre les projections ou émanations d'hormones, s'exercera dans les communes viticoles de la zone délimitée à appellation contrôlée.

Dans celle-ci :

1) L'emploi des hormones est interdit dans un périmètre de 150 m de largeur à partir de la limite extérieure du vignoble jusqu'au 15 Juillet.

2) L'emploi des formulations à base d'esters ou de débroussaillant est interdit dans une zone de 2.000 m de largeur à partir de 150 m de la limite extérieure du vignoble. Dans ce même secteur, les hormones ne peuvent être épandues qu'à l'aide d'appareils pulvérisateurs munis de rampes basses et mettant en oeuvre au minimum 300 litres de liquide par hectare, sous pression inférieure à 5 kg par centimètre carré.

Si ces mesures sont susceptibles d'assurer la protection du vignoble délimité il ne faut pas oublier que les hormones peuvent causer des dégâts à de très nombreuses autres cultures, telles que houblon, arbres fruitiers, cultures légumières, pépinières, etc...

Les agriculteurs devront se montrer d'autant plus prudents que les cultures en cause sont plus proches des céréales desherbées.

D'une façon générale, les précautions suivantes doivent être strictement observées :

- Proscrire les pulvérisations à débit réduit et les "atomiseurs"qui divisent le liquide en gouttelettes très fines, trop facilement transportées hors des limites du champ à désherber.

- Ne traiter que par temps calme, sans vent, et lorsque la température de l'air ne dépasse pas 25° C.

- Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs après usage, ou mieux, ne les utiliser que pour des travaux de désherbage, c'est-à-dire ne s'en servir en aucun cas pour les traitements insecticides ou fongicides des cultures.

.../...

VIGNE

NOCTUELLES ou VERS GRIS

Dans certaines situations, les larves de Noctuelles (Vers gris) peuvent causer des dommages importants en s'attaquant aux jeunes bourgeons de la vigne (ceux-ci sont évidés).

Dans les parcelles habituellement infestées (en particulier le secteur de CERNAY - Haut-Rhin), on aura soin de surveiller l'apparition des premiers dégâts de façon à intervenir rapidement. Réaliser l'un des traitements suivants :

En pulvérisation :

- Heptachlore : 3 kg/ha.
- Lindane, D.D.T., Chlordane ou Toxaphène : 4 à 5 kg/ha.
- Trichlorfon : 200 gr. de M.A./ha.

En appât empoisonné composé de :

- son : 100 kg (quantité pour 1 ha).
- eau : 15 à 60 l.
- Endosulfan ou Aldrine ou Dieldrine : 200 gr. ou
- Heptachlore : 300 gr. ou
- Lindane ou Chlordane : 400 gr. ou
- D.D.T. : 1.000 gr. ou
- Toxaphène : 600 gr. ou
- H.C.H. : 4.000 gr. ou
- Trichlorfon : 800 gr.

/ PROTECTION DES ABEILLES /

Utilisateurs de produits insecticides, ne provoquez pas d'empoisonnement d'abeilles. Opérez avec discernement. A ce sujet, il est rappelé que la législation interdit les traitements insecticides (avec l'emploi de produits toxiques pour les abeilles) sur les arbres fruitiers pendant la période de leur pleine floraison.

Nous informons nos abonnés que les insecticides reconnus non dangereux pour les abeilles, homologués ou ayant fait l'objet d'autorisation provisoire de vente sont à base des matières suivantes : Roténone, Pyréthrines, Diéthion, Phosalone, Endosulfan, Toxaphène, Polychlorocamphane, Dicofol, Thioquinox, Chlorphenamidine.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :
J. BERNARD et C. GACHON.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
J. HARRANGER.